



MOTION RELATIVE A L'ACCES DOCTEURS EN DROIT A L'ENM

Réunis le 23 juin 2023 à Lille, la conférence des Doyens des Facultés de droit et de science politique :

- s'étonne et s'inquiète, que sans aucune concertation avec les universités et les facultés de droit et science politique, l'alinéa 27 de l'article 1 du projet de loi organique relatif à l'ouverture, la modernisation et la responsabilité du corps judiciaire abroge l'article 18-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958, prévoyant une voie d'accès dédiée aux docteurs en droit pour la nomination directe en qualité d'auditeur de justice à l'Ecole nationale de la magistrature
- Soutient la résolution contre cette suppression *adoptée le 8 juin 2023 par l'assemblée générale de l'Association des directeurs d'Instituts d'études judiciaires*
- Soutient l'amendement CL 45 déposé le vendredi 16 juin et adopté le 22 juin à l'Assemblée nationale visant à permettre une meilleure reconnaissance du doctorat et permettant aux docteurs en droit d'être dispensés des épreuves d'admissibilité du nouveau concours professionnel prévue dans le projet de loi organique.
- Rappelle que le doctorat en droit confère des hautes compétences juridiques et que les doctorants sont régulièrement recrutés par les juridictions pour assister les magistrats et sont ainsi particulièrement qualifiés pour intégrer l'école nationale de la magistrature, ainsi que les écoles d'avocat.